

A.F Invest
Société par actions simplifiée
au capital de 10 000 euros
Siège social : 40 rue Emile DUMONT, 62137 COULOGNE
994 701 282 RCS BOULOGNE SUR MER

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS
DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE
DU 31 JUILLET 2026

L'an deux mille vingt-six, le 31 juillet, à 09 heures 30,

Les associés de la Société A.F Invest se sont réunis en Assemblée Générale Ordinaire, au siège social, sur convocation faite par le président adressée à chaque associé.

Conformément aux dispositions statutaires, il a été établi une feuille de présence signée par les associés présents.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Frédéric CARELS, en sa qualité de Président de la Société.

La feuille de présence, certifiée exacte par les membres du bureau, permet de constater que les associés présents, représentés ou ayant voté par correspondance possèdent 1 000 actions sur les 1 000 actions ayant le droit de vote.

Le Président de l'Assemblée constate que l'Assemblée Générale est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Le Président de l'Assemblée dépose sur le bureau et met à la disposition de l'Assemblée :

- La feuille de présence,

Le Président déclare que les documents visés ci-dessus ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social à compter de la convocation de l'Assemblée.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

AC CF

Le Président rappelle ensuite que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Cession des actions de Monsieur Arthur CARON au profit de Monsieur Frédéric CARELS,
- Passage de la société en Société par Actions Simplifiées Unipersonnelle,
- Décision de ne pas procéder à la nomination d'un Directeur Général en remplacement de Monsieur Arthur CARON,
- Transfert de siège social de la Société,
- Modification corrélative des statuts,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Il est ensuite donné lecture du rapport du président.

Puis le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIÈRE RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale décide d'agréer la cession par Monsieur Arthur CARON au profit de Monsieur Frédéric CARELS des quatre cent quatre-vingt-dix actions lui appartenant dans la Société pour un montant de 4 900 euros. Monsieur Frédéric CARELS devient l'unique associé de la société A.F INVEST.

Monsieur Frédéric CARELS étant déjà associé depuis le 10 décembre 2025, l'Assemblée Générale prend acte de l'absence de procédure d'agrément pour cette cession d'actions.

L'Assemblée Générale charge son président de veiller à l'accomplissement des formalités d'inscription des actions au compte du cessionnaire dans les registres de la Société à la date du transfert de propriété fixée par les parties et notifiée à la Société.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

DEUXIÈME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale prend acte, suite à la résolution précédente, que Monsieur Frédéric CARELS devient l'unique associé de la société et que par conséquent la société devient une Société par Actions Simplifiée Unipersonnelle.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

AC
CF

TROISIÈME RÉOLUTION

Prenant acte de la démission de Monsieur Arthur CARON de son mandat de Directeur Général à compter de ce jour, le Président décide de ne pas procéder à la nomination d'un nouveau Directeur Général pour l'assister dans ses fonctions de Président.

QUATRIÈME RÉOLUTION

L'Assemblée Générale décide de transférer le siège social du 40 rue Emile DUMONT, 62137 COULOGNE au 2 rue Royale 62100 CALAIS, et ce à compter du 31 juillet 2026.

En conséquence, l'Assemblée modifie l'article 4 des statuts de la manière suivante :

ARTICLE 4 - SIÈGE SOCIAL

"Le siège social est fixé : **2 rue Royale 62100 CALAIS**".

Le reste de l'article demeure inchangé.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

CINQUIÈME RÉOLUTION

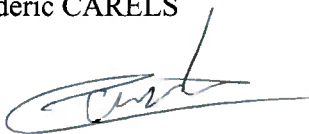
L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par le Président et le Directeur Général.

Le Président, Monsieur Frédéric CARELS

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'Frédéric CARELS', written over a horizontal line.

Le Directeur Général, Monsieur Arthur CARON

A handwritten signature in blue ink, appearing to be 'Arthur CARON', written over a horizontal line.